

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

### **1 ELECTION DU MAIRE**

La Présidente, Claudine FOURNIER, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint(e)s élus parmi les Membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint(e)s sont élus par le Conseil Municipal parmi ses Membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s. Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme BISCARAT Marie-Hélène

La Présidente invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Catherine FINA et Denis BOSSON

Au Premier tour de scrutin, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 1                      Bulletins nuls : 0                      Suffrages exprimés : 14                      Majorité absolue : 8

A obtenu : Madame Marie-Hélène BISCARAT : 14 voix.

Marie-Hélène BISCARAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

### **2 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Commune un Maire et un ou plusieurs Adjoint(e)s ; conformément à l'article L. 2122-2 du code général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'Adjoint(e)s relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'Adjoint(e)s puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Berrias et Casteljau un effectif maximum de quatre Adjoint(e)s.

Il est proposé la création de quatre postes d'Adjoint(e)s.

Le Conseil Municipal DECIDE la création de quatre postes d'Adjoint(e)s au Maire.

### **3 ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'Adjoint(e)s, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint(e)s élus parmi les Membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint(e)s sont élus par le Conseil Municipal parmi ses Membres, au scrutin secret ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les Adjoint(e)s sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Maire invite les Membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre Adjoint(e)s.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Liste conduite par

1 Sébastien CAUQUIL

2 Claudine FOURNIER

3 David PICHON

4 Salima BEHAZ

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, Catherine FINA et Denis BOSSON et a procédé au déroulement du vote.

Au premier tour de scrutin, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins blancs : 0      Bulletins nuls : 0      Suffrages exprimés : 15      Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

1 Sébastien CAUQUIL                      15 voix.

2 Claudine FOURNIER                      15 voix

3 David PICHON                              15 voix

4 Salima BEHAZ                              15 voix

#### **4 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - Article L. 1111-1-1 du CGCT**

1. L'Elu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'Elu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'Elu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.  
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'Elu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Elu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'Elu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'Elu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 10h30

Approbation du Procès-verbal du 21 mars 2026 à l'unanimité

Le secrétaire de séance

Sébastien CAUQUIL

